

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2016 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les Départements : 60 (4,45 €) - 75 (6,50 €) - 77 (6,24 €) - 78 (6,24 €) - 91 (5,24 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne exprimés par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication de décembre 2015.

Enquête publique

COMMUNE DE TRILPORT

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2016-0030 en date du 28 avril 2016,

Le Maire de la commune de TRILPORT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme communal.

A cet effet,

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de TRILPORT, du **23 mai 2016 au 25 juin 2016 inclus**, soit pendant 34 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Roger MALUY a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Melun et Madame Monique DELAFOSSE a été désignée commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de TRILPORT, pendant la durée de l'enquête, du 23 mai 2016 au 25 juin 2016 inclus :

Le lundi de 8 h 30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Du mercredi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consulter ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de TRILPORT, 5 rue du Gal de Gaulle

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et les avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de TRILPORT dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet dédié à l'adresse suivante : www.plu-trilport.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquete-publique@trilport.com

Les observations du public, sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 24 mai 2016 de 15 heures à 18 heures ;

- le mercredi 1er juin 2016 de 15 heures à 18 heures ;

- le samedi 11 juin 2016 de 9 heures à 12 heures ;

- le jeudi 16 juin 2016 de 15 heures à 18 heures ;

- le samedi 25 juin 2016 de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur remontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de TRILPORT et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de TRILPORT disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de TRILPORT le

dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de Seine-et-Marne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de TRILPORT et sur le site internet www.plu-trilport.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rattaché dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet www.plu-trilport.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'afiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame MAFFIOLI, Directrice générale des Services, à la mairie de TRILPORT.

Le Maire
Jean Michel MORER

COMMUNE DE CLAVE-SOUILLY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2016.06 Urba du 10 mars 2016, M. le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU de CLAVE-SOUILLY.

Par ordonnance N° E1 6000004/77 en date du 21 janvier 2016, Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MELUN a désigné M. Jacques DAUPHIN en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Mme Brigitte BOURNONCLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de CLAVE-SOUILLY (Service Urbanisme) du lundi 2 mai 2016 au samedi 4 juin 2016 soit 34 jours

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, 17 h le vendredi et le samedi de 9 h à 12 h.

M. Jacques DAUPHIN, Commissaire enquêteur, et Mme Brigitte BOURNONCLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, recevront en mairie :

- Le lundi 2 mai de 14 h à 17 h 30
- Le mercredi 11 mai de 14 h 30 à 18 h
- Le vendredi 27 mai de 14 h à 17 h
- Le samedi 4 juin de 9 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de CLAVE-SOUILLY, les observations du public sur le projet pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de CLAVE-SOUILLY - 1, allée André Barnois 77414 CLAVE-SOUILLY CEDEX à l'attention personnelle de M. Jacques DAUPHIN.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sur le site internet <http://plu.clave-souilly.fr/>

Des demandes d'information peuvent être fournies aux jours et heures d'ouverture au public du service du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions dans un délai de un mois et pendant un délai d'un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la Loi du 17 juillet 1978 modifiée.

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://rsfdemarches.eparis.fr>

Appel à projets Candidatures



AVIS D'APPEL OUVERT A CANDIDATURES

Cession

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME VILLE DE PONTAULT-COMBAULT

107, Avenue de la République 77947 Pontault-Combault Cedex

OBSLET

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
Les communes ne sont soumises à aucune obligation de mise en concurrence préalablement à la cession amiable de biens immobiliers constituant des dépendances de leur domaine privé. La Commune de Pontault-Combault (77) a réaffecté sous habilité ouvrir largement à la concurrence la cession du terrain à bâtir situé 16/18 avenue de la République en organisant un appel à candidatures.

Par délibération en date du 7 décembre 2015, la ville de Pontault-Combault a décidé de mettre en vente un bien immobilier dont elle est propriétaire en vue de la réalisation d'un programme de logements à l'issue d'un appel à candidature.

L'unité foncière objet de la présente consultation est d'une superficie de 973 m². Il s'agit de la parcelle cadastrée **AL 199** de la parcelle cadastrée **AL 199** parcelle accolée n° 973m². Ladite parcelle accueille un pavillon de 246m² livré pavillon, antérieurement utilisé pour des bureaux, est vendu libre de toute occupation.

CONDITIONS RELATIVES A LA CESSION

Le candidat, s'engage à respecter les législations et réglementations en vigueur et les prescriptions du cahier des charges de la consultation, sans que cet engagement ne préjuge de la décision de l'autorité qui statue sur les demandes d'autorisations d'urbanisme, ni de la délibération du conseil municipal de Pontault-Combault qui pourra autoriser le maire à régulariser la vente du bien objet de la présente consultation avec le candidat retenu.

Plus particulièrement, les candidats s'engagent par la remise d'une offre d'acquisition à respecter, si leur offre était retenue, dans les conditions suivantes :
Le programme de logements attendu comprendra **50 % de logements locaux sociaux**.
Le futur programme devra s'intégrer de façon harmonieuse dans le site.

Conditions suspensives

La vente est réalisée sous la condition suspensive du dépôt, par le candidat attributaire d'un dossier de demande de permis de construire, d'un dossier de permis de construire.

Un (1) mois suivant la notification du courrier l'informant du choix de la Commune de retenir son offre ;
- conforme aux conditions édictées dans le présent avis et le cahier des charges de la consultation.

La vente est, en outre réalisée sous la condition suspensive de l'obtention du permis de construire par le cessionnaire.

purgé de tous recours et retrait.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

PIECES A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE

La consultation est ouverte à toute personne morale possédant les garanties de solvabilité requises. Les candidats doivent présenter une offre permettant d'apprécier la solidité de leur dossier, leurs références et leur motivation.

Les candidats pourront se présenter en opérateur économique unique ou en groupement d'opérateurs économiques. En cas de groupement, la Commune exigera la forme du groupement solidaire.

Dans le cas d'un groupement, les candidats devront préciser, les participations respectives de chacun à la réalisation du programme et désigner un mandataire unique pour assurer le suivi et le respect des engagements pris.

Eléments d'information à fournir par les personnes morales qui se portent membres d'un groupement candidat :
Fiche synthétique de présentation du candidat ;
Dénomination, capital social, siège social, coordonnées du candidat et, le cas échéant, du groupe auquel il appartient ;

Extrait de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés où au répertoire des métiers ou équivalents ;
Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois derniers exercices des ;
Nom du (ou des) dirigeant(e), du (ou des) représentant(s) légal(aux), ou de la (ou des) personne(s) dûment habilité(s). Si appartenant à un groupe, nom et organisation du groupe, et si société cotée, identité des actionnaires détenant plus de 5 % du capital ;

Statuts à jour certifiés conformes par le candidat ;
Copie certifiée conforme des pouvoirs de la personne représentant le candidat acquies et le signataire de la lettre d'offre ferme. Ces pouvoirs doivent permettre au signataire d'engager valablement le candidat acquies, notamment pour la signature de l'acte de vente. Le défaut de justification et de capacité du signataire peut constituer un motif d'irrecevabilité de l'offre ferme ;
Surface financière : chiffre d'affaires global HT pour chacun des trois derniers exercices ; éventuellement, par dû chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur de l'immobilier et du logement social ; et
Savoir-faire et expériences professionnelles : présentation d'une liste des opérations auxquelles le candidat, le cas échéant, a concouru au cours des cinq dernières années, en précisant leur nature, leur montant, les moyens mis en œuvre, les destinations publiques ou privées des opérations réalisées, noms et références des personnes chargées du suivi du projet. Liste commentée par le candidat ;

Pour les candidats étrangers :

Documents équivalents à ceux décrits ci-dessus ;
Avis juridique (Legal Opinion) en français attestant que le signataire de l'offre ferme dispose des pouvoirs lui permettant d'engager valablement la société étrangère ; un avis juridique non satisfaisant peut motiver l'irrecevabilité de l'offre ferme.

PIECES A FOURNIR AU TITRE DE L'OFFRE

Le candidat devra formuler une proposition contenant les données suivantes :
Données juridiques
La proposition du candidat, au plus tard à l'issue de l'offre, phrase de négociation, prend la forme d'une offre ferme et définitive d'acquies qui sera faite en totalité, et la justification qu'il répondra aux conditions posées par le présent cahier des charges. Aucune condition particulière ne pourra être demandée par le candidat après avoir notifié par la Commune de l'acceptation de son offre.

L'offre est faite sous la condition suspensive de l'obtention du permis de construire par le cessionnaire, purgé de tous recours et retrait.
Données financières
Pour être valable, l'offre doit contenir la proposition financière d'acquisition, rédigée en chiffres et en toutes lettres et exprimée TTC.
L'unité monétaire de la vente est l'euro.

Une note explicative présentant le projet et le plan architectural.
Un plan de masse avec indication des volumes.
Deux perspectives d'intégration du programme dans son environnement (une esquisse des façades avec descriptif des matériaux envisagés, le programme de logements détaillé : nombre et typologie, par catégorie (accès, plan(s) et stationnement réalisés en sous-sol).

Planning de réalisation du programme.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les candidatures ne présentant pas les garanties financières suffisantes seront écartées sans examen de l'offre. De même, seront écartées les propositions ne répondant pas strictement aux conditions du cahier des charges de la consultation, ou qui ne permettront pas de vérifier les mesures prises dans le sens de la réalisation des conditions édictées dans le présent avis et le cahier des charges de la consultation.

A réception des offres, la Commune procédera à leur dépouillement et leur analyse comparative en vue de parvenir à l'acceptation de la meilleure offre. A ce titre, il est proposé et accepté par les candidats que l'appréciation globale des offres s'effectuera du regard des critères suivants :

le critère économique ;
les critères techniques (programme, qualité architecturale et insertion du projet dans le site...);

La Commune, avant d'accepter ce qu'elle considérera comme la meilleure offre, se réserve le droit d'avoir recours à des phases de négociation.

La procédure se déroulera en phases successives. Les négociations pourront être conduites soit par courriels, soit par entretien avec les candidats. Le nombre de candidats invités à négocier sera alors de 3 à 5, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.
Déroulement de la négociation par courriels : Les négociations seront envoyées par courriel et le retour des offres se fera par ce biais.
Déroulement de la négociation par entretiens : Les candidats sélectionnés recevront une convocation par courriel leur indiquant les différents points qui seront abordés lors de l'entretien. Les entretiens seront retranscrits par écrits.

Après les entretiens, les entreprises devront envoyer leurs nouvelles propositions par courriel, suivies d'une confirmation par courrier.
La négociation pourra porter sur les éléments suivants :

- le prix de tous les éléments de l'offre - le programme, la qualité architecturale et l'insertion du projet dans le site
Après la négociation, ces candidats seront invités à remettre une nouvelle offre qui prendra en compte les éléments de négociation dans un délai fixé par le pouvoir adjudicataire.

Pour être prise en compte, l'offre devra être remise avant la date limite. A défaut de réception de l'offre négociée dans les délais, seule la dernière offre recevable sera prise en compte pour l'analyse.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Date limite de réception des offres : 30 mai 2016 à 16 h 00

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Organisation des visites
Le terrain est visible depuis l'avenue de la République.

Des visites du bien immobilier mis en vente peuvent être organisées sur rendez-vous.
Les candidats désirant visiter le site doivent en formuler la demande en français à l'adresse suivante marcbespujols@pontault-combault.fr. Ils doivent indiquer notamment l'identité, la qualité des visiteurs et leur nombre.

Transmission du dossier

La transmission du dossier se fera par courriel à la suite de demande adressée à l'adresse suivante marcbespujols@pontault-combault.fr. Les candidats pourront par le même biais, adresser leurs questions et demandes de renseignements. Une réponse écrite leur sera alors apportée ainsi qu'à l'ensemble des candidats. toute information complémentaire se rapportant à l'immobilier ou aux modalités de présentation des candidatures peut être demandée à l'adresse suivante marcbespujols@pontault-combault.fr.

Transmission des offres :
La transmission des offres doit être effectuée sous pli cacheté portant les mentions en gros caractères :

«CANDIDATURE A LA CESSION D'UN TERRAIN A BATIR»
«NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER»

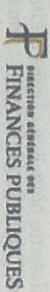
Cette enveloppe doit contenir une enveloppe cachetée au nom du candidat et contenir l'ensemble des documents visés dans le présent avis et le cahier des charges de la consultation.

Ces plis sont, soit transmis par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception, soit remis directement contre récépissé, au plus tard le **30 mai 2016 à 16h00** (jour et heure limite tant du récépissé que de l'accusé de réception postal) sous peine d'irrecevabilité, à l'adresse suivante :
Ville de Pontault-Combault
Direction de la commande publique
Hôtel de Ville

107, avenue de la République
77340 PONTAULT-COMBAULT
Pour les dépôts l'adresse physique se situe au : 118, avenue de la République
Les plis qui parviendraient après la date

et l'heure fixées ci-dessus ou sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.
Il n'est de même pour les dossiers incomplets au regard de l'ensemble des documents visés dans le présent avis et le cahier des charges de la consultation.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 29 avril 2016

Insertions diverses



Par décision du Tribunal de Grande Instance de MELUN en date du 21/03/2016, la Directrice de la DND, domiciliée) 3 Avenue du Chemin de Presles, SAINT MAURICE (94410), a été nommée) curateur de la succession vacante de Monsieur JEBBI Ali, (décédé(e) le 28/10/2015 à Melun, Références: 9938000368/5G3. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

La Directrice de la DND, 3 Avenue du Chemin de Presles, à SAINT MAURICE (94410), curateur de la succession de Monsieur BAUSSAN Jean-Louis Marie (décédé le 22/02/2015 à MEAUX (77), a établi l'inventaire. Références: 9937132503.

Par décision du Tribunal de Grande Instance de MEAUX en date du 06/04/2016, la Directrice de la DND, domiciliée) 3 Avenue du Chemin de Presles, SAINT MAURICE (94410), a été nommée) curateur de la succession vacante de Madame VALTIER Paulette (décédée) le 10/09/2015 à Meaux. Références: 99380003734/5G3. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du Tribunal de Grande Instance de MELUN en date du 21/04/2016, la Directrice de la DND, domiciliée) 3 Avenue du Chemin de Presles, SAINT MAURICE (94410), a été nommée) curateur de la succession vacante de Monsieur SAMAKE Daouda, (décédé(e) le 10/09/2015 à Meaux. Références: 99380003734/5G3. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du Tribunal de Grande Instance de MEAUX en date du 15/04/2016, la Directrice de la DND, domiciliée) 3 Avenue du Chemin de Presles, SAINT MAURICE (94410), a été nommée) curateur de la succession vacante de Madame BLANC Simone Veuve PRAT, (décédée) le 10/01/2012 à Tournaï-en-Brie. Références: 99380003913/5G4. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

La Directrice de la DND, 3 Avenue du Chemin de Presles, 94410 SAINT MAURICE, curateur de la succession vacante de Monsieur Jean-Louis Henri André RUYSSSEN, (décédé(e) le 31/05/2013 à MEAUX (77) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au Tribunal de Grande Instance de MEAUX. Référence : Secteur 4 9937130273.

Par décision du Tribunal de Grande Instance de MEAUX en date du 15/04/2016, la Directrice de la DND, domiciliée) 3 Avenue du Chemin de Presles, SAINT MAURICE (94410), a été nommée) curateur de la succession vacante de Madame LOTTIER Geneviève Veuve REBILLIARD, (décédée) le 15/10/2015 à Coulommiers. Références: 9938000396/5G2. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Service Commercial
Tél : 01 40 10 51 51